

# 46

## Commission permanente

### Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. SOULABAILLE

47320

18 - Environnement

### Espaces naturels sensibles - Dispositif de labellisation ENS - Avenants financiers annuels et subventions pour des actions de préservation sur les sites

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu les délibérations du Conseil départemental en dates des 29 juin 2017 et 20 juin 2019 ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 26 avril 2021 ;

## Exposé :

Par délibérations en dates du 29 juin 2017, puis du 24 septembre 2020, le Conseil départemental a souhaité développer un nouveau dispositif de labellisation de sites en Espaces naturels sensibles (ENS), en partenariat avec les collectivités locales, et sous conditions avec des propriétaires privés. Ce dispositif de labellisation ENS s'applique à l'ensemble du territoire départemental, et depuis 2019, dix sites appartenant à des collectivités ont été labellisés ENS et deux sites font l'objet d'un accompagnement vers la labellisation ENS.

### **1) Attributions de subventions et participations dans le cadre de conventions de labellisation approuvées :**

Les collectivités de la Communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel, les communes de Teillay, Muel, Bédée, Médréac, Montgermont, ainsi que Bretagne Porte-de-Loire Communauté, sollicitent le Département pour l'attribution de subventions et participations pour l'année 2022 relatives à la réalisation d'études ou de travaux sur les espaces naturels labellisés dont elles sont propriétaires (tableau joint en annexe). Les conditions d'attributions de ces aides sont cadrées dans la convention de labellisation signée avec les bénéficiaires.

Les demandes pour l'année 2022 sont précisées comme suit :

- financement des études et travaux lancés en 2022 par la commune de Montgermont pour le site « Prairies d'Olivet », à hauteur de 40 % pour les travaux et 50 % pour les études, du montant total HT des dépenses, lesquelles s'élèvent à 9 154 € en investissement et 567,50 € en fonctionnement. Soit une subvention du Département de 3 928,10 € en investissement ainsi qu'une participation de 227 € en fonctionnement ;

- financement de l'acquisition d'une parcelle complétant le périmètre du site « Buttes de la Hautière » à Muel à hauteur de 70 % du montant des dépenses, lesquelles s'élèvent à 1 848 €, soit une subvention du Département de 1 293,60 € ;

- financement d'études écologiques (tranches fermes) lancées par la commune de Teillay pour le site « Etangs et bois de la Chapelle Saint-Eustache », à hauteur de 50 % du montant total HT des dépenses, lesquelles s'élèvent à 12 780 €, soit une subvention du Département de 6 390 € ;

- financement d'études écologiques et paysagères sur le site du « sentier du Blavon » à Bédée, à hauteur de 50 % du montant total HT des dépenses, lesquelles s'élèvent à 26 450 €, soit une subvention du Département de 13 225 € ;

- financement de travaux d'aménagement et de gestion lancés Bretagne Porte-de-Loire Communauté pour le site « Tertre gris », à hauteur de 40 % du montant total HT des dépenses, lesquelles s'élèvent à 16 132,59 €, soit une subvention du Département de 6 453,04 € ;

- financement des études préalables au plan de gestion simplifié sur le site du « Bois Gesbert » à Médréac, à hauteur de 50 % du montant total HT des dépenses. Ces dépenses s'élèvent à 13 715 €, soit une participation du Département de 6 857,50 € ;

- financement d'études écologiques (tranches fermes) lancées par la commune de Dol-de-Bretagne pour le site « Vallée du Guyoult », à hauteur de 50 % du montant total HT des dépenses, lesquelles s'élèvent à 13 012,50 €, soit une subvention du Département de 6 506,25 € ;

- financement d'études écologiques (tranches fermes) lancées par la communauté de communes du pays de Dol et de la Baie du Mont-Saint-Michel pour le site « Vallée du Riskopp », à hauteur de

50 % du montant total HT des dépenses, lesquelles s'élèvent à 14 150 €, soit une subvention du Département de 7 075 €.

## **2) Demande de labellisation de l'espace naturel du Bois de la motte sur la commune de Le Rheu et attribution d'une aide pour l'acquisition du site**

La commune de Le Rheu a décidé d'acquérir l'espace naturel du Bois de la Motte. Ce massif forestier d'un peu plus de 20 ha a été acquis par la commune après que l'Institut national pour la recherche en agronomie et environnement (INRAE), ancien propriétaire du site, a décidé de le mettre en vente.

La commune a demandé au Département que le site puisse bénéficier d'un statut de labellisation ENS.

Au regard des intérêts écologiques et paysager du site, et compte tenu de son ouverture au public d'ores et déjà possible, le comité biodiversité et paysage du Département rassemblé en date du 8 novembre 2022 a validé cette demande de labellisation.

La commune de Le Rheu sollicite ainsi dans ce cadre le concours financier du Département pour le financement de l'acquisition du site. Ce soutien financier, cadré par le dispositif de labellisation, correspond à 70 % du montant HT de l'acquisition et est plafonné à hauteur de 70 000 €. Le montant d'acquisition se portant à 102 000 €, hors frais annexes, la participation du Département s'élève à 70 000 €.

Une demande officielle a été adressée en ce sens par la commune de Le Rheu au Département suite à la délibération de son conseil municipal en date du 24 octobre 2022, jointe en annexe.

L'ensemble des dépenses ici listées est imputée sur le budget annexe biodiversités et paysage, enveloppe SENSF006-2020, ligne 65-738-6568-P433 pour un montant de 7 084.50 €, enveloppe SENSIO13-2020, ligne 204-738-204141-P433 pour un montant de 33 196.25 € et ligne 204-738-204142-P433 pour un montant de 81 674.74 €.

### **Décide :**

- d'attribuer les subventions et participations, au titre du dispositif de labellisation ENS, pour un montant de 114 870,99 € en investissement et 7 084,50 € en fonctionnement, soit un total de 121 955,49 € aux collectivités bénéficiaires détaillées dans le tableau joint en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ces décisions.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. CHENUT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220952

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation